

Arrêté du secrétaire général du gouvernement n° 2690-10 du 22  
moharrem 1432 (28 décembre 2010) portant création des divisions et  
des services relevant des directions centrales du secrétariat général  
du gouvernement.

Le Secrétaire Général du Gouvernement,

Vu le décret n°2-05-1369 du 29 chaoual 1426 (2 décembre 2005) fixant les règles d'organisation des départements ministériels et de la déconcentration administrative;

Vu le décret n°2-09-677 du 4 joumada II 1431(19 mai 2010) relatif à l'organisation du secrétariat général du gouvernement;

Vu le décret n°2-75-832 du 27 hija 1395 (30 décembre 1975) relatif aux fonctions supérieures propres aux départements ministériels, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu le décret n°2-75-864 du 17 moharrem 1396 (19 janvier 1976) relatif au régime indemnitaire attaché à l'exercice de fonctions supérieures dans les départements ministériels,

**Arrête :**

***Article 1***

Les directions composant la direction générale de la législation et des études juridiques comprennent les divisions et services suivants :

1- La direction de la législation et de la réglementation qui comprend les divisions et services suivants :

· la division des secteurs productifs, des infrastructures et de l'environnement composée :

- du service des secteurs productifs;
- du service du secteur des infrastructures, de l'eau et de l'environnement;

· la division des secteurs économiques et financiers composée :

- du service du secteur des finances publiques;
- du service des secteurs financiers, des banques et des assurances ;
- du service des secteurs économiques;

· la division des secteurs sociaux, des habous et des affaires islamiques composée :

- du service des secteurs de l'emploi et de la prévoyance sociale ;
- du service des secteurs de la santé, des habous et des affaires islamiques;
- du service des secteurs de l'enseignement, de la recherche scientifique et de la formation professionnelle;
- la division des secteurs administratifs et des services composée :
  - du service du secteur des services;
  - du service des structures administratives et des statuts ;
- la division des secteurs de la justice, des affaires immobilières, des conventions et des accords internationaux composée :
  - du service du secteur de la justice ;
  - du service du secteur des affaires immobilières;
  - du service des conventions et des accords internationaux;
- la division des secteurs des établissements publics, des collectivités locales et de l'administration territoriale composée :
  - du service du secteur des établissements publics et des collectivités locales ;
  - du service du secteur de l'administration territoriale, des élections et des libertés publiques.

2- La direction des études et des recherches juridiques qui comprend les divisions et services suivants :

- la division des études et des consultations juridiques composée :
  - du service des études et des recherches juridiques;
  - du service des consultations juridiques ;
- la division des bases de données et de la veille juridique composée :
  - du service des bases de données juridiques ;
  - du service de la veille juridique.

3- La direction de la traduction, de la documentation et de la codification qui comprend les divisions et services suivants :

- la division de la traduction juridique composée:
  - du service des textes législatifs ;
  - du service des textes réglementaires ;

- du service de la vérification linguistique;
- la division de la documentation et de la publication composée:
  - du service de la bibliothèque centrale;
  - du service de la documentation et des archives ;
  - du service du suivi de la publication des textes juridiques ;
- la division de la consolidation des textes juridiques et de la codification composée :
  - du service de la consolidation des textes juridiques ;
  - du service de la codification.

### ***Article 2***

Il est créé un service attaché à la direction générale de la législation et des études juridiques dénommé « Service de la coordination et du suivi ».

### ***Article 3***

La direction de l'Imprimerie officielle, service de l'Etat géré de manière autonome, est constituée des divisions et services suivants :

- la division des affaires administratives et financières composée:
  - du service des ressources humaines ;
  - du service du budget et de la comptabilité;
  - du service des marchés et des acquisitions;
  - du service du stockage et de la gestion des bâtiments et du matériel.
- la division de la production et de la distribution composée:
  - du service des éditions du « Bulletin officiel» ;
  - du service du traitement des publications ;
  - du service de l'impression et de la production;
  - du service de la commercialisation et de la distribution.
- la division de la gestion des systèmes informatiques composée:
  - du service des programmes informatiques;
  - du service de la gestion des réseaux et de la maintenance.

### ***Article 4***

La direction des associations est composée de deux divisions :

- la division des études et des bases de données composée:
  - du service des études, des autorisations et de la réception des déclarations ;
  - du service des statistiques et des bases de données.
- la division du suivi et de l'accompagnement juridique composée :
  - du service du suivi des activités des associations ;
  - du service de l'accompagnement juridique.

### ***Article 5***

La direction des professions réglementées et des organismes professionnelles est composée de deux divisions:

- la division des professions réglementées composée:
  - du service des professions médicales;
  - du service des professions techniques et paramédicales;
- la division des organismes professionnels composée:
  - du service du soutien juridique et des affaires des organismes professionnels;
  - du service des études et du suivi.

### ***Article 6***

La direction des affaires administratives et financières est composée des divisions et services suivants :

- 1- les services administratifs et financiers rattachés au Premier ministre :
  - la division des ressources humaines composée :
    - du service de la gestion des affaires des fonctionnaires relevant des services du Premier ministre ;
    - du service de la gestion des affaires des fonctionnaires relevant des organismes rattachés au Premier ministre ;
  - la division du budget et du matériel composée:
    - du service du budget et de la comptabilité;
    - du service de la gestion des comptes spéciaux du Trésor;
    - du service du stockage et de la gestion du matériel et des bâtiments.
- 2- les services administratifs et financiers du secrétariat général du gouvernement:

- la division des ressources humaines composée:
  - du service de la gestion des ressources humaines ;
  - du service de la formation et du développement des compétences.
- la division du budget et du matériel composée :
  - du service du budget et de la comptabilité ;
  - du service des marchés et des acquisitions;
  - du service du stockage et de la gestion des bâtiments et du matériel.

### ***Article 7***

Il est créé deux divisions rattachées au secrétariat général:

- la division des affaires générales composée :
  - du service de l'enregistrement et de la gestion numérique des archives ;
  - du service de l'établissement des dahirs;
  - du service des activités des conseils de gouvernement et des ministres ;
  - du service de la coordination, de l'évaluation et de la coopération.
- la division des systèmes informatiques composée :
  - du service de la mise en œuvre et du suivi des projets informatiques ;
  - du service de la gestion des ressources informatiques ;
  - du service du soutien, de la maintenance et de la sécurité des systèmes informatiques.

### ***Article 8***

Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel et entre en vigueur à compter de la date de publication du décret n°2-09-677 du 4 jourmada II 1431 (19 mai 2010) relatif à l'organisation du secrétariat général du gouvernement au « Bulletin officiel ».

*Rabat, le 22 moharrem 1432(28 décembre2010).*

***DRISS DAHAK.***